



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

**Le lundi, 6 juin 2011
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 16, 24 et 30 mai 2011
 - 4.2 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 mai 2011
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Signature d'une convention avec « Le groupe Imagi Communication inc. »
 - 5.2 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1002
6. **Finances municipales**
 - 6.1 Désignation d'un membre du comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
 - 6.2 Inscription de la municipalité à « clicSÉCUR »
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat canadien de la fonction publique / section locale 3055 »
8. **Loisirs et bibliothèques**

— — — —

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

- 9.1 Engagement de la Ville à l'égard du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec »
- 9.2 Acceptation d'une directive de changement pour le projet de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur
- 9.3 Octroi des contrats suivants :
 - 9.3.1 SA-663-AD-11 Transport et disposition des boues
 - 9.3.2 SA-668-AD-11 Travaux de réfection de pavage et travaux connexes

10. **Toponymie et circulation**

— — — —

11. **Travaux publics**

— — — —

12. **Sécurité publique**

- 12.1 Renouvellement de l'état d'urgence local

13. **Urbanisme**

- 13.1 Étude et décision relative à diverses demandes de dérogation mineure
 - 13.1.1 DDM 11-2414 Messieurs Roger Beaudin et Philippe Parent – Immeuble constitué des lots 4 258 862 et 4 260 299 situé sur la rue Frontenac
 - 13.1.2 DDM 11-2475 Monsieur Luc Bélanger – Immeuble constitué du lot 83-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase situé sur la rue Tremblay
 - 13.1.3 DDM 11-2486 Carrière Bernier Itée – Immeuble constitué du lot 4 314 970 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Petit-Bernier
- 13.2 Étude et décision relative à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 13.2.1 PIIA 11-2444 Goyette Architecture – Immeuble constitué du lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean situé à l'angle des rues Saint-Louis et Grégoire
 - 13.2.2 PIIA 11-2480 Métro Richelieu inc. – Immeuble situé au 393, boulevard du Séminaire
 - 13.2.3 PIIA 11-2483 Madame Sophie Tétreault – Immeuble situé au 391, boulevard du Séminaire Nord

13.3 Adoption du second projet des règlements suivants :

13.3.1 Règlement n° 1003

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2773, à même une partie de la zone I-2770, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Gaudette, et d'y autoriser l'usage I2-06-05 « Industrie d'accumulateurs » ;
- de permettre dans la zone H-2589, située sur la rue des Censitaires, à l'intersection du chemin de la Bataille, la construction :
 - d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 170 m² ;
 - de remises isolées d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 65 m² ;
- d'autoriser dans la zone C-2099, située sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Parc, les usages :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
 - malgré le fait que l'usage C7-01-05 soit autorisé, la réparation mécanique est spécifiquement exclue »

13.3.2 Règlement n° 1004

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'assouplir les normes relatives aux matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment dans les zones du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et aux habitations en milieu agricole dans les zones du groupe agricole (A) ;
- de permettre l'implantation d'une éolienne domestique d'une hauteur maximale de 20 mètres sur un terrain situé dans les zones du groupe industrie (I) et de hausser jusqu'à 20 mètres la hauteur maximale permise d'une éolienne domestique dans les zones du groupe agricole (A) »

13.3.3 Règlement n° 1009

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'agrandir la zone H-4020 à même une partie de la zone H-4964, ces zones étant situées dans le secteur des rues Châteauneuf, Desranleau et du chemin du Clocher »

13.3.4 Règlement n° 1012

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone C-3044 à même la totalité de la zone C-3043 et d'y autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1-01-03 « École primaire ». Cette zone est située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 2^e Avenue et de la 4^e Avenue »

14. Avis de motion

14.1 Règlement n° 1014

« Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville afin de modifier les circuits urbains »

14.2 Règlement n° 1015

« Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services, tel que modifié par le règlement n° 0881, afin d'établir un tarif pour le branchement d'un seul service »

14.3 Règlement n° 1016

« Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957 et 0975, afin d'intégrer une tarification particulière au stationnement municipal P-22 »

15. Règlements

15.1 Règlement n° 0990

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de faire la concordance entre le règlement de zonage numéro 0651 suite à l'entrée en vigueur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0945;
- de corriger des grilles de zonage du règlement de zonage numéro 0651 et ses amendements, indiquant que certaines zones sont de « catégorie J » alors qu'elles ne sont pas situées au centre-ville et d'indiquer que d'autres sont de cette catégorie, puisque situées au centre-ville »

15.2 Règlement n° 0996

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1010 à même une partie de la zone C-1013 et de ne plus y autoriser des usages du groupe habitation (H). Cette zone est située sur la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles ;
- d'autoriser des garderies dans la zone H-1662, située à l'ouest de l'angle des rues Cousins Nord et Frontenac »

15.3 Règlement n° 0998

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de :

- soustraire les zones I-3559 et I-5518 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction;
- désigner l'autorité compétente à l'égard du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles »

15.4 Règlement n° 0999

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'implantation d'une habitation unifamiliale en structure jumelée dans la zone H-1567 »

15.5 Règlement n° 1000

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1003 à même une partie des zones H-1117, H-1118 et C-1018 et d'interdire les usages du groupe habitation (H). Ces zones sont situées au nord de la rue Foch entre les rues Richelieu et Collin ;
- de créer la zone I-3559 à même une partie de la zone I-3558 sans modifier les usages autorisés. Cette zone est située à l'est du 3^e Rang à proximité de la rue James-Brodie ;
- de supprimer la note particulière relative à la superficie de plancher maximale pour un usage de la sous-classe C2-02, d'autoriser les bâtiments d'au plus 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m dans la zone C-1429. Cette zone est située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher rue Boucher »

15.6 Règlement n° 1001

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas ;
- d'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 et d'autoriser les usages I1-11-07 « Fabrication de vêtements, de tricots ou revêtement de tissus » et I1-11-08 « Fabrication de vêtements coupés-cousus ». La superficie de plancher occupée par un tel usage est limitée à 56 m². Cette zone est située sur la rue Moreau entre les rues des Plaines et des Tournesols »

15.7 Règlement n° 1006

« Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement des bretelles de la sortie 42 de l'autoroute 35 entre l'avenue Conrad-Gosselin et la rue des Mimosas et à l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin, décrétant une dépense n'excédant pas 2 112 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.8 Règlement n° 1008

« Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans les rues David et Armand, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences situées sur ces rues, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt de 247 000 \$ »

15.9 Règlement n° 1010

« Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel que modifié par les règlements n°s 0749, 0857, 0864 et 0939, de façon à soustraire de son application des équipements utilisés à des fins agricoles »

15.10 Règlement n° 1011

« Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur la rue Germain »

16. **Correspondance**

17. **Période de questions**

18. **Communications des membres du conseil au public**

19. **Levée de la séance**